

# En 2015

le raz-de-marée fiscal  
n'a pas eu lieu...

*Observatoire  
des finances  
et de la fiscalité*

Tome **2**  
2015



CAISSE D'ÉPARGNE

**VILLES**  
de FRANCE  
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

<b>Editorial de Caroline CAYEUX et Jean-Sylvain RUGGIU</b>	<b>3</b>
<b>LA FISCALITÉ 2015 DES VILLES DE FRANCE</b>	<b>4</b>
<b>1. CROISSANCE CONJONCTURELLE OU STRUCTURELLE DES RECETTES FISCALES DES VILLES ?</b>	<b>5</b>
1.1 LA CROISSANCE DES PRODUITS FISCAUX NE COMPENSE PAS LE PRELEVEMENT AU TITRE DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	6
1.2 ÉVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE MENAGE	7
1.2.1 LES BASES D'IMPOSITION MÉNAGE	7
1.2.2 LES BASES DE TAXE D'HABITATION	7
1.2.3 LES BASES DE FONCIER BÂTI	9
1.2.4 LES BASES DE FONCIER NON BÂTI	10
1.3 LES VILLES DE FRANCE DURABLEMENT ENGAGÉES DANS UNE PAUSE FISCALE ?	11
<b>2. UNE POLITIQUE FISCALE INTERCOMMUNALE « REFLET » DE LA POLITIQUE DES VILLES DE FRANCE ?</b>	<b>15</b>
2.1 DES EVOLUTIONS D'ENSEMBLE EN TROMPE L'ŒIL	15
2.2 LA CFE : DES TAUX D'IMPOSITION RELATIVEMENT HOMOGENES FACE A DES CROISSANCES DE BASES POLARISEES	16
2.3 LE PRODUIT DE CVAE EN CYCLE BIANNUEL ?	17
2.4 L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU : UNE NOTIFICATION TRÈS PREVISIONNELLE ?	18
2.5 LA TASCOM : UNE RESSOURCE À LA PRÉVISION INCERTAINE	19
2.6 UNE PRESSION FISCALE INTERCOMMUNALE SUR LES MENAGES REMARQUABLEMENT STABLE	20
2.6.1 LA TAXE D'HABITATION	20
2.6.2 LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	20
2.7 VILLES ET INTERCOMMUNALITÉS : LES PRÉMICES D'UNE SPÉCIALISATION DE L'IMPÔT MENAGE ?	21

Ce travail a été réalisé sous la direction d'Eric Julla et Elyse Filiole, par le cabinet Ressources Consultants Finances pour Villes de France



**RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES**  
**SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET**  
**PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES**

8 rue Jules de Rességuier - BP 60813  
 31008 TOULOUSE Cedex 6  
 TEL. 05.62.47.47.20 - FAX 05.62.47.47.21

[toulouse@ressources-consultants.fr](mailto:toulouse@ressources-consultants.fr)

## Editorial

Villes de France (anciennement Fédération des villes moyennes) vous propose - dans le cadre de son partenariat avec les Caisses d'Épargne - son deuxième tome de l'Observatoire des finances et de la fiscalité des Villes de France et de leurs intercommunalités.

Après le tome 1 intitulé « DGF 2015 : une contribution majeure des villes de France au redressement des comptes publics », ce document est consacré au bilan fiscal de cette première année de mandat local.

Réalisé par Ressources Consultants Finances sous la conduite de Villes de France, ce document de l'Observatoire est un état des lieux fiscal apprécié, qui apporte les informations indispensables en période d'orientations budgétaires.

La baisse des dotations de l'État jusqu'en 2017 - qui n'est déjà plus en 2015 compensée par l'évolution des produits fiscaux - remodèle en effet totalement nos ressources et nos circuits financiers.

La rigidité des contraintes qui pèsent sur le financement à court terme de nos investissements, nous oblige à avoir une vision claire des équilibres fiscaux dans nos villes et nos intercommunalités, et de comparer nos situations respectives. Et s'il y a incontestablement à l'heure actuelle une crise des finances publiques à résoudre entre tous les acteurs de la dépense publique, les villes de France doivent également prendre la mesure de l'impact de l'extension de leur intercommunalité.

Les développements de cette étude permettent de mettre en lumière notamment, en ce qui concerne les équilibres fiscaux dans les villes de France et leurs intercommunalités, que le grand raz-de-marée fiscal annoncé n'a pas eu lieu cette année, mais aussi que l'évolution des produits est légèrement plus favorable que 2014.

En attendant le tome 3, consacré aux budgets (à paraître en septembre 2015), nous vous laissons le soin de découvrir le contenu de ce document, et nous espérons qu'il vous sera utile.

**Caroline CAYEUX**  
Sénateur-Maire de Beauvais  
Présidente de Villes de France

**Jean-Sylvain RUGGIU**  
Directeur du secteur public local  
Caisse d'Épargne

# LA FISCALITE 2015 DES VILLES DE FRANCE

Les Villes de France se sont dotées d'un Observatoire des Finances et de la Fiscalité afin de suivre les évolutions de la situation financière de leurs membres, que ceux-ci soient des communes ou les EPCI auxquels appartiennent ces villes. Les résultats de ces travaux réalisés par Ressources Consultants Finances pour le compte des Villes de France sont présentés au travers de 4 publications annuelles. Ce document constitue le second volet de l'observatoire 2015, après un premier tome consacré à la contribution des Villes de France et de leurs EPCI au redressement des comptes publics, ainsi qu'aux évolutions des compensations fiscales et de la DGF de ce même exercice.

## Remarques méthodologiques

### Echantillon étudié : villes

L'analyse se fonde sur un échantillon de 141 villes adhérentes aux Villes de France (soit 87% d'entre elles). Ces villes représentent 4 961 748 (pop INSEE). Parmi ces 141 villes, la majorité d'entre elles (109) appartient à une communauté d'agglomération (CA), 5 sont membres d'une communauté urbaine (CU), 22 d'une communauté de communes (CC), 4 appartiennent à une métropole et 1 ville est membre d'un syndicat d'agglomération nouvelle (SAN).

En 2015, 134 villes ne perçoivent plus de fiscalité professionnelle, tandis que les 7 autres perçoivent une fraction. Cet échantillon de base des 141 villes est parfois retraité, afin d'extraire des évaluations moyennes 6 villes dont le statut au regard de l'intercommunalité a changé (Verdun, Sedan, Saint-Dié-des-Vosges, Pontarlier, Gap et Conflans-Sainte-Honorine) soit parce qu'elles ont rejoint un EPCI soumis au régime fiscal de fiscalité professionnelle unique, soit parce qu'anciennement isolées, elles ont rejoint un groupement de communes à fiscalité propre.

### Echantillon étudié : groupements

120 groupements à fiscalité propre ont été analysés, soit 78% des groupements des villes de France, parmi lesquels on dénombre 98 CA (82%), 13 CC (11%), 5 CU (4%), 3 Métropoles (2%) et un SAN (1%). Ils regroupent un total de 13 419 076 habitants (pop INSEE) notamment sous l'influence de la présence dans l'échantillon des métropoles de Lyon, Strasbourg et Lille. Les 5 communautés urbaines (Alençon, Arras, Cherbourg, Le Creusot-Montceau et Nancy) sont des communautés très proches des communautés d'agglomération des villes de France.

Sur ces 120 groupements, la majorité d'entre eux (116, soit 97%) sont des groupements à fiscalité professionnelle unique, seuls 3% (soit 4) étant à fiscalité additionnelle.

### Changements de périmètre

Les évolutions de la fiscalité des EPCI des Villes de France ont été systématiquement calculées entre 2014 et 2015 en retirant de l'échantillon les groupements changeant de périmètre sur cette même période. En effet, ces modifications de périmètre, qui modifient la population regroupée au sein des ensembles intercommunaux, biaisent les évolutions moyennes et les volumes pris en compte, et peuvent altérer la justesse des analyses induites.

### Source de données

Les données recueillies auprès des villes et de leurs groupements sont extraites des états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition pour 2015, ainsi que des états 1386 M bis TH de 2014. Les autres données proviennent d'une exploitation systématique des fichiers recensant les éléments d'imposition (fichier REI) de la direction générale des finances publiques pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

### Le périmètre d'études

L'histoire récente des finances locales est un mouvement continu de transformation de ressources fiscales en dotation d'État ou en compensation fiscale. Si les frontières entre recettes fiscales et dotations et compensations fiscales sont donc parfois ténues, la rénovation de l'observatoire fiscal et financier des Villes de France opéré cette année 2015, la production de tomes trimestriels conduit à consacrer celui-ci aux ressources de la fiscalité directe locale.

Venant après le tome 1 consacré, lui, aux dotations et aux compensations, il sera complété d'un tome 3 à l'automne 2015 embrassant l'ensemble des ressources des Villes de France et de leurs groupements, justifiant que l'on concentre les analyses du tome 2 aux dynamiques des bases fiscales et aux choix opérés par les conseils délibérants en 2015 quant aux taux d'imposition.

## 1. CROISSANCE CONJONCTURELLE OU STRUCTURELLE DES RECETTES FISCALES DES VILLES ?

Les villes prises en compte dans cette étude sont celles pour lesquelles un historique de quatre années est disponible. Sont ainsi traitées 141 villes parmi celles habituellement suivies dans le cadre de l'observatoire des Villes de France, soit 87% des adhérents.

En 2015, le **produit total des taxes** reçu par ces villes de France se compose quasi exclusivement du produit de la fiscalité ménage (98,9%) et très marginalement de celui relatif à la fiscalité des entreprises, et s'établit à **2,8 milliards d'euros, soit 562.2 euros par habitant**.

**Ces recettes sont en progression de +2,3% en 2015 en valeur nominale, taux d'évolution notablement plus élevé que celui constaté en 2014 (+1,1%).** Rappelons que ce taux d'évolution, est encore pour 2015 un taux prévisionnel de croissance, dans la mesure où les bases d'imposition à partir desquelles il est calculé sont elles mêmes encore des bases prévisionnelles. Il est en effet usuel de constater des écarts pouvant être significatifs en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière entre la notification initiale et le rôle définitif, en raison des difficultés d'appréciation en début d'année des droits à exonération de certains contribuables, ou des évolutions, pour la taxe d'habitation des ayants droits aux abattements. La prise en compte de ces situations personnelles découle en effet des informations recueillies au moment des déclarations d'impôt sur le revenu, évidemment non disponibles en début d'année fiscale.

### LES RESSOURCES FISCALES DES VILLES DE FRANCE EN 2015, 2014 ET 2013 ET LEUR ÉVOLUTION

	2014	2015	Evolution <sup>(1)</sup>		En proportion du produit total des taxes 2015
			2013/2014	2014/2015	
<b>Produit total des taxes</b>	2 729	2 789	1,1%	2,3%	100%
<b>Taxes ménages</b>	<b>2 694</b>	<b>2 758</b>	<b>1,1%</b>	<b>2,3%</b>	<b>99%</b>
Taxe d'habitation	1 152	1 181	0,3%	2,4%	42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 525	1 560	1,7%	2,2%	56%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17	17	0,8%	-0,1%	1%
<b>Taxes entreprises</b>	<b>35</b>	<b>31</b>	<b>-0,9%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1%</b>
Cotisation foncière des entreprises	21	20	-1,9%	2,7%	1%
CVAE	13	11	0,8%	-0,4%	0%
IFER	1	0,5	3,0%	0,9%	0%

<sup>(1)</sup> hors Verdun, Sedan, Saint-Dié-des-Vosges, Pontarlier, Gap et Conflans-Sainte-Honorine

Ces différentiels de croissance entre 2014 et 2015 résultent de phénomènes purement locaux affectant les bases d'imposition et /où les taux d'imposition, dans la mesure où l'impact du coefficient de revalorisation est, lui, en 2014 comme en 2015, de même valeur (+0,9%). Ce sont donc bien les effets de croissance physique des bases et d'évolution possible des taux d'imposition qui expliquent la différence constatée dans la croissance des ressources en 2014 et 2015.

Cette reprise de la croissance des ressources fiscales des Villes de France est particulièrement sensible quant à la taxe d'habitation (le taux prévisionnel de croissance 2015 est de 2,5% là où la croissance constatée en 2014 fut de 0,1%), en relation (voir plus loin) avec les effets de cycle relatifs aux exonérations des contribuables modestes. Elle est non négligeable quant aux taxes foncières (+2,3% par rapport à +1,6% constaté en 2014).

## 1.1 LA CROISSANCE DES PRODUITS FISCAUX NE COMPENSE PAS LE PRELEVEMENT AU TITRE DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

2015

	Évolution Physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit des 3 taxes %	Ressources fiscales 3 taxes (k€)	Croissance par rapport à 2014	Effet de la croissance physique des bases (k€)	Effet actualisation des bases (k€)	Effet variation des taux d'imposition (k€)
Échantillon complet	1,03%	0,42%	2,36%	2 757 900	63 667	26 043	24 248	13 376
Échantillon restreint <sup>(1)</sup>	1,03%	0,33%	2,28%	2 646 067	58 958	25 086	23 284	10 589

2014

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit des 3 taxes %	Ressources fiscales 3 taxes (k€)	Croissance par rapport à 2013	Effet de la croissance physique des bases (k€)	Effet actualisation des bases (k€)	Effet variation des taux d'imposition (k€)
Échantillon complet	0,34%	-0,29%	0,95%	2 694 233	25 244	11 675	24 021	-10 453
Échantillon restreint <sup>(1)</sup>	0,34%	-0,31%	0,93%	2 587 109	23 734	11 153	23 070	-10 489

<sup>(1)</sup>hors Verdun, Sedan, Saint Dié-des-Vosges, Pontarlier, Gap et Conflans-Sainte-Honorine

Si en 2014 l'évolution globale des ressources issues de la fiscalité ménages était proche du seul rendement offert par le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (25,2 M€ pour l'effet total de croissance, et 24,1 M€ pour le seul effet actualisation) cela tenait à la fois en une faible dynamique physique des bases d'imposition (+0,34% en moyenne pour les 3 taxes agrégées) responsable d'un supplément annuel de ressources limité à 11,6 M€ que venaient contrebalancer des décisions de diminution des taux d'imposition (pour un nombre de communes de 16, alors que 5 communes augmentaient leurs taux) entraînant une baisse du taux moyen pondéré des 3 taxes de 0,3% sur l'ensemble de l'échantillon, et - 0,14% pour les communes de l'échantillon restreint.

En 2015, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives étant identiques à celui de 2014 (0,9%), le rendement de ce coefficient annuel de progression quant aux ressources des Villes de France est équivalent à celui de 2014 (24 M€). Si les ressources augmentent cette année-là de 63,6 M€ (et de 59,6M€ pour l'échantillon restreint), c'est d'une part parce que **l'évolution physique d'ensemble des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, et des taxes foncières est trois fois supérieure à celle constatée en 2014** (1,03% contre 0,34%) entraînant une progression des ressources d'environ 26 M€, et d'autre part parce que **certaines communes ont augmenté leurs taux d'imposition, dans des proportions toutefois limitées** (21 communes ont voté des taux d'imposition en hausse, mais 13 ont diminué l'un de leurs taux ou l'ensemble des taux ménages dans l'échantillon restreint).

De l'analyse des états 1259, il ressort une grande stabilité dans les décisions d'augmentation de la pression fiscale des Villes de France, tant en 2014 qu'en 2015, pourtant années de début de mandat, et ce alors même que ces villes de France ont, en 2014 et 2015 subi une forte réduction de leurs moyens (estimée à 120 millions d'euros dans le tome 1 de cet observatoire). En effet, la croissance des ressources fiscales est environ deux fois inférieure au prélèvement subi au titre du redressement des comptes publics (trois fois si on ne prend en compte que l'effet actualisation et l'effet croissance physique des bases), autrement dit que **la croissance des produits fiscaux des Villes de France ne compense pas les réductions de moyens par ailleurs subies**. Cependant, il n'y a pas eu de réponse en « pression fiscale » par les Villes de France à cette baisse des dotations d'État, en 2014 comme en 2015. Les observations des comportements dans les années à venir permettront de savoir si les Villes de France sont durablement engagées dans une stratégie de réduction des dépenses pour faire face à la réduction des moyens ou si des événements conjoncturels sur 2014 et 2015 (début du cycle de mandat, pause quant aux investissements avant de réaliser les projets de mandat) expliquent le comportement fiscal observé.

On observe enfin que l'évolution physique des bases 2014, tant au regard de la « reprise » de 2015 que de l'évolution effectivement constatée en 2013 (1,6%), peut sembler paradoxale. Les raisons en tiennent à la taxe d'habitation et en sont exposées plus loin.

## 1.2 EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE MENAGE

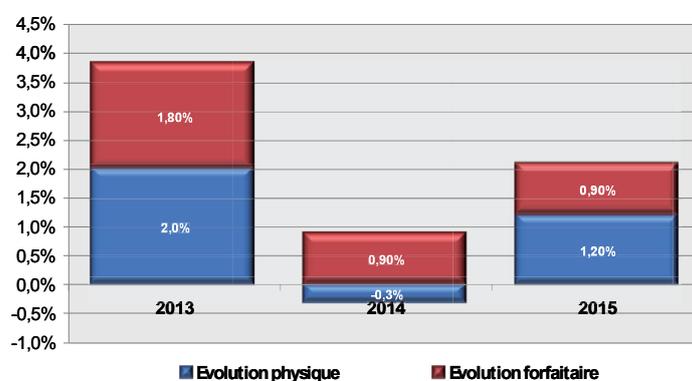
### 1.2.1 LES BASES D'IMPOSITION MENAGE

En 2015, les bases des impôts ménages connaissent une progression moyenne de + 2 % environ, en progression par rapport à l'évolution observée en 2014 (+1,2%). Cette croissance résulte, davantage de l'évolution physique des bases (+1,05 %) que de la revalorisation forfaitaire de celles-ci (+0,9%).

### 1.2.2 LES BASES DE TAXE D'HABITATION

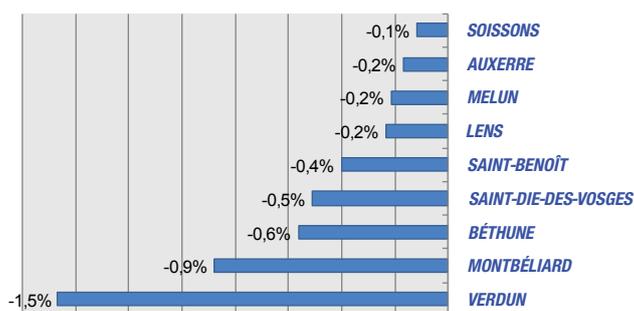
En 2015, les **bases de taxe d'habitation** représentent 51% des bases ménages, soit **1 254 euros par habitant**. Elles enregistrent une progression de +2,1% en 2014, plus soutenue qu'en 2014 (+0,6%). Cette progression s'explique par l'évolution dynamique des bases de taxe d'habitation (+1,2%) contrairement à l'année passée (+0,3%). Dans le même temps, l'actualisation des bases est égale à celle observée l'année passée (+0,9%).

#### TAUX D'ÉVOLUTION DES BASES NETTES DE TAXE D'HABITATION DES VILLES



Hormis pour les villes suivantes, l'évolution physique des bases est positive dans la totalité des villes analysées.

#### EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES DE T. H. 2014/2015



Les évolutions annuelles des bases nettes de taxe d'habitation ne témoignent toutefois qu'imparfaitement des évolutions de la matière imposable relative à cet impôt. En effet, si les bases brutes d'imposition sont le reflet immédiat des articles imposés et des valeurs locatives des logements, les mécanismes d'abattements et surtout les exonérations accordées aux contribuables modestes de plus de 60 ans sont des facteurs pouvant entraîner une forte divergence entre la dynamique des bases brutes d'imposition et celle des bases nettes d'imposition.

C'est cette situation qui explique le caractère particulier de l'exercice 2014. La non indexation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu entraînait « l'entrée » en imposition au titre de cet impôt national de contribuables jusque-là non imposables. Ce faisant, et sous conditions d'âge, ils pouvaient perdre le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation. Il en résultait pour les collectivités un supplément de base nette imposée, non corrélé à un supplément équivalent de base brute sur l'exercice concerné, et une moindre compensation fiscale l'année suivante.

La réforme de l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, pour les tranches inférieures de celui-ci, entraîne un phénomène de nature inverse : la croissance des droits à exonérations réduit les bases nettes d'imposition l'année où elle se produit, et conduit à une compensation majorée l'année suivante. Cette évolution des bases nettes est alors sans lien avec l'évolution des bases brutes d'imposition.

C'est bien cette situation qui explique l'évolution d'ensemble des bases fiscales des villes de France. Étudié en fonction des 121 villes ayant communiqué l'état fiscal 1386 M bis TH pour 2014, les évolutions de leurs bases brutes ne marquent pas de cassure en 2014 par rapport à 2013. Par contre, on observe bien une forte hausse des bases exonérées entraînant la quasi stagnation remarquée des bases nettes en 2014.

	2013	2014
Taux d'évolution physique des bases brutes	1,0%	1,0%
Taux d'évolution physique des bases exonérées	0,8%	10,7%
Taux d'évolution physique des bases nettes	1,4%	-0,2%

Ainsi, tant en 2013 qu'en 2014 les bases brutes de taxe d'habitation croissent de 1%. La progression limitée des bases exonérées en 2013 amplifie l'effet de croissance des bases nettes cette année là. En 2014, la situation inverse se produit : la très forte croissance des bases exonérées au sein des bases brutes d'imposition conduit à une récession des bases nettes imposées.

### TAUX, BASES NETTES ET PRODUITS DE TH DE 2012 À 2015

#### 2015

	Population INSEE	Population DGF	Base Nette TH (y compris logements vacants)	Base Nette TH en € par hab. INSEE	Taux de TH commune	Produit de TH (y compris logements vacants)	Produit de TH en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 961 748	5 094 284	6 236 240 000 €	1 257 €	18,94%	1 180 869 214 €	238 €
Échantillon réduit	4 804 475	4 935 299	6 025 363 000 €	1 254 €	18,88%	1 137 550 446 €	237 €

#### 2014

	Population INSEE	Population DGF	Base Nette TH (y compris logements vacants)	Base Nette TH en € par hab. INSEE	Taux de TH commune	Produit de TH (y compris logements vacants)	Produit de TH en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 965 498	5 098 034	6 109 542 099 €	1 230 €	18,86%	1 152 381 541 €	232 €
Échantillon réduit	4 807 151	4 937 975	5 901 396 598 €	1 228 €	18,83%	1 111 164 871 €	231 €

#### 2013

	Population INSEE	Population DGF	Base Nette TH (y compris logements vacants)	Base Nette TH en € par hab. INSEE	Taux de TH commune	Produit de TH (y compris logements vacants)	Produit de TH en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 965 767	5 095 549	6 072 633 801 €	1 223 €	18,97%	1 151 795 753 €	232 €
Échantillon réduit	4 808 003	4 936 167	5 866 088 407 €	1 220 €	18,88%	1 107 759 279 €	230 €

#### 2012

	Population INSEE	Population DGF	Base Nette TH (y compris logements vacants)	Base Nette TH en € par hab. INSEE	Taux de TH commune	Produit de TH (y compris logements vacants)	Produit de TH en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 975 452	5 101 942	5 849 528 613 €	1 176 €	18,99%	1 110 889 923 €	223 €
Échantillon réduit	4 817 999	4 942 851	5 650 882 961 €	1 173 €	18,91%	1 068 458 971 €	222 €

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES POUR LA TAXE D'HABITATION DE 2012 À 2015

### 2015

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TH en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TH en %	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	1,2%	0,39%	2,5%	1,6%	12 452 224 €	10 371 434 €	5 664 015 €
Échantillon réduit	1,2%	0,27%	2,4%	1,5%	12 210 762 €	10 000 484 €	4 174 329 €

### 2014

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TH en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TH en %	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	-0,3%	-0,55%	0,1%	-0,8%	-3 482 622 €	10 366 162 €	-6 297 751 €
Échantillon réduit	-0,3%	-0,29%	0,3%	-0,6%	-3 438 163 €	9 969 834 €	-3 126 079 €

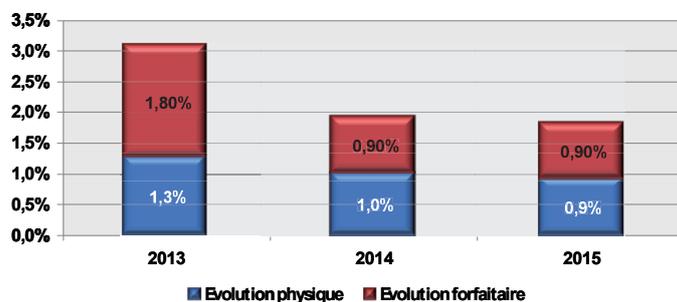
### 2013

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TH en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TH en %	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	2,0%	-0,13%	3,7%	1,8%	22 053 036 €	19 996 019 €	-1 143 225 €
Échantillon réduit	2,0%	-0,13%	3,7%	1,8%	21 159 357 €	19 232 261 €	-1 091 311 €

### 1.2.3 LES BASES DE FONCIER BATI

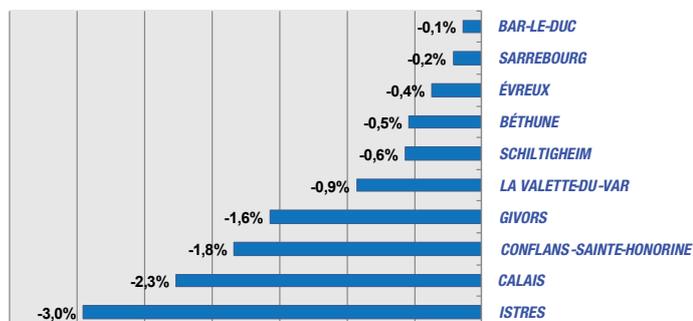
En 2015, les **bases de foncier bâti** - 49% des bases ménages - représentent **1 216 euros par habitant**. Elles progressent de +1,8% en 2015, soit une dynamique proche de 2014 (+1,9%), évolution logique compte tenu de l'absence d'influence des politiques d'abattement et d'exonérations en matière de taxe d'habitation par rapport aux bases de taxes foncières bâties.

#### TAUX D'ÉVOLUTION DES BASES NETTES DE FONCIER BÂTI DES VILLES\*



Hors prise en compte de la revalorisation forfaitaire des bases, dix villes connaissent une évolution négative de leurs bases prévisionnelles 2015 de taxe foncière bâtie.

#### ÉVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES FB 2014/2015



Pour les 131 villes restantes (93% des villes analysées), l'évolution physique est positive, 63 villes (44,7% d'entre elles) enregistrant une évolution supérieure à 0,9% (évolution physique moyenne de l'échantillon).

## TAUX, BASES NETTES ET PRODUITS DE TFB DE 2012 À 2015

### 2015

	Population INSEE	Population DGF	TFB Base Nette	Base Nette TFB et € par hab. INSEE	Taux de TFB	Produit de TFB	Produit de TFB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 961 748	5 094 284	6 036 729 000 €	1 217 €	25,85%	1 560 334 018 €	314 €
Échantillon réduit	4 804 475	4 935 299	5 843 934 000 €	1 216 €	25,96%	1 516 819 777 €	316 €

### 2014

	Population INSEE	Population DGF	TFB Base Nette	Base Nette TFB et € par hab. INSEE	Taux de TFB	Produit de TFB	Produit de TFB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 965 498	5 098 034	5 930 000 591 €	1 194 €	25,72%	1 525 168 001 €	307 €
Échantillon réduit	4 807 151	4 937 975	5 739 327 147 €	1 194 €	25,85%	1 483 547 784 €	309 €

### 2013

	Population INSEE	Population DGF	TFB Base Nette	Base Nette TFB et € par hab. INSEE	Taux de TFB	Produit de TFB	Produit de TFB en € par hab. INSEE
Échantillon réduit	4 965 767	5 095 549	5 819 103 902 €	1 172 €	25,79%	1 500 638 524 €	302 €
Échantillon réduit	4 808 003	4 936 167	5 631 478 925 €	1 171 €	25,90%	1 458 562 670 €	303 €

### 2012

	Population INSEE	Population DGF	TFB Base Nette	Base Nette TFB et € par hab. INSEE	Taux de TFB	Produit de TFB	Produit de TFB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 975 452	5 101 942	5 646 089 125 €	1 135 €	25,81%	1 457 492 486 €	293 €
Échantillon réduit	4 817 999	4 942 851	5 463 968 210 €	1 134 €	25,92%	1 416 462 580 €	294 €

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES POUR LA TAXE FONCIÈRE BÂTIE DE 2012 À 2015

### 2015

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TFB en %	Évolution réelle (hors actualisation) du %	Effet de la croissance physique des bases	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	0,9%	0,50%	2,3%	1,4%	13 749 013 €	13 726 512 €	7 690 492 €
Échantillon réduit	0,9%	0,41%	2,2%	1,3%	13 558 779 €	13 351 930 €	6 361 284 €

### 2014

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TFB en %	Évolution réelle (hors actualisation) du %	Effet de la croissance physique des bases	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	1,0%	-0,27%	1,6%	0,7%	15 121 607 €	13 505 747 €	-4 097 876 €
Échantillon réduit	1,0%	-0,20%	1,7%	0,8%	14 842 425 €	13 127 064 €	-2 984 375 €

### 2013

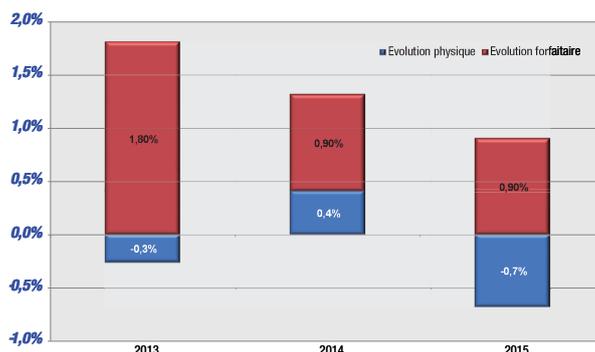
	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TFB en %	Évolution réelle (hors actualisation) du %	Effet de la croissance physique des bases	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	1,2%	-0,10%	3,0%	1,1%	18 240 586 €	26 234 865 €	-1 329 413 €
Échantillon réduit	1,2%	-0,09%	3,0%	1,2%	17 842 420 €	25 496 326 €	-1 238 657 €

### 1.2.4 LES BASES DE FONCIER NON BATI

Les **bases de taxe foncière non bâtie** représentent moins de 1% des bases ménages et comptent pour **6 euros par habitant**. En régression physique généralement, notamment en raison des phénomènes d'urbanisation que connaissent les villes, elles ont toutefois progressé de 0,4 % en 2014, les bases notifiées prévisionnelles pour 2015 étant elles en recul de 0,7%.

Derrière ce taux moyen d'évolution physique des bases de foncier non bâti (0,2%) existent des disparités entre villes. La tendance est ainsi à la baisse pour 56% d'entre elles. A contrario, les 44% des villes restantes connaissent une évolution physique positive de leurs bases.

### TAUX D'ÉVOLUTION DES BASES NETTES DE FONCIER NON BÂTI DES VILLES



## TAUX, BASES NETTES ET PRODUITS DE TFNB DE 2012 À 2015

2015

	Population INSEE	Population DGF	TFNB Base Nette	Base Nette TFNB en € par hab. INSEE	Taux de TFNB	Produit de TFNB	Produit de TFNB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 961 748	5 094 284	30 750 100 €	6 €	54,30%	16 696 649 €	3 €
Échantillon réduit	4 804 475	4 935 299	29 866 900 €	6 €	54,15%	16 174 355 €	3 €

2014

	Population INSEE	Population DGF	TFNB Base Nette	Base Nette TFNB en € par hab. INSEE	Taux de TFNB	Produit de TFNB	Produit de TFNB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 965 498	5 098 034	30 679 466 €	6 €	54,38%	16 683 163 €	3 €
Échantillon réduit	4 807 151	4 937 975	29 799 444 €	6 €	54,31%	16 183 982 €	3 €

2013

	Population INSEE	Population DGF	TFNB Base Nette	Base Nette TFNB en € par hab. INSEE	Taux de TFNB	Produit de TFNB	Produit de TFNB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 965 767	5 095 549	30 285 619 €	6 €	54,66%	16 554 841 €	3 €
Échantillon réduit	4 808 003	4 936 167	29 414 107 €	6 €	54,57%	16 050 312 €	3 €

2012

	Population INSEE	Population DGF	TFNB Base Nette	Base Nette TFNB en € par hab. INSEE	Taux de TFNB	Produit de TFNB	Produit de TFNB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	4 975 452	5 101 942	29 830 713 €	6 €	54,73%	16 325 022 €	3 €
Échantillon réduit	4 817 999	4 942 851	28 968 311 €	6 €	54,64%	15 828 806 €	3 €

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES POUR LA TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE DE 2012 À 2015

2015

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TFNB en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TFNB	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	-0,7%	-0,15%	0,1%	-0,8%	-158 452 €	150 148 €	21 789 €
Échantillon réduit	-0,7%	-0,29%	-0,1%	-1,0%	-149 783 €	145 656 €	-5 500 €

2014

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TFNB en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TFNB	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	0,4%	-0,52%	0,8%	-0,1%	36 513 €	148 994 €	-57 185 €
Échantillon réduit	0,4%	-0,47%	0,8%	-0,1%	34 206 €	144 453 €	-44 989 €

2013

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TFNB en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TFNB	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	-0,3%	-0,12%	1,4%	-0,4%	31 577 €	863 027 €	-235 770 €
Échantillon réduit	-0,3%	-0,14%	1,4%	-0,4%	40 358 €	851 432 €	-235 770 €

### 1.3 LES VILLES DE FRANCE DURABLEMENT ENGAGÉES DANS UNE PAUSE FISCALE ?

On a noté que face à la diminution des ressources constatées en 2015 et annoncées pour 2016 et 2017, la réaction des villes de France n'est pas dans une élévation de la pression fiscale.

En 2015, plus de quatre villes sur cinq (117 villes soit 83% d'entre elles) ont fait le choix de ne pas augmenter leurs taux d'imposition, dix huit villes (soit 13% d'entre elles) ont décidé de les augmenter tandis que les six villes restantes les ont diminués (soit 4% d'entre elles).

En dehors des cas exceptionnels de Verdun et de Conflans-Sainte-Honorine, liés à l'évolution de leurs intercommunalités, huit villes ont augmenté leurs taux d'imposition de 5% et plus, quatre les ont accru de 3 à 5%, l'évolution des six autres demeurant inférieure à 3%.

Les **taux moyens d'imposition des 141 villes étudiées** se fixent ainsi à **18,94% pour la taxe d'habitation** en 2015 (contre 18,86% en 2014, soit une hausse de +0,4%), à **25,85 % sur le foncier bâti** (contre 25,72 % en 2014, soit une hausse de +0,5%) et **54,30% sur le foncier non bâti** (en baisse en moyenne pondérée par rapport à 2014, où ce taux était de 54,38%).

La dispersion des taux de TH des Villes de France demeure relativement forte : 25 % des villes ont un taux de TH inférieur 16,35%, 50% se situent entre 16,35 % et 21,30%, dont une proportion plus marquée se situe au-dessus de la moyenne des 141 villes, puisque la médiane lui est supérieure. Enfin, un quart des villes étudiées ont des taux d'imposition supérieurs à 21,30 % pour la TH.

On observe globalement la même structure quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties avec une médiane supérieure à la moyenne (témoignant, comme pour la TH, de taux plus faibles dans les communes disposant de bases plus élevées que la moyenne des communes). La moitié des communes connaissant des taux de TFB étagés entre 21,72% et 30,05 %. Cela signifie que l'autre moitié des villes de l'échantillon a des taux inférieurs à 21,72%, ou bien des taux supérieurs à 30,05%.

<b>Taux moyen 141 villes</b>
<b>1er quartile</b>
<b>Taux médian</b>
<b>3eme quartile</b>
<b>Ecart type</b>

<b>TFB 2015</b>
<b>25,85%</b>
<b>21,72%</b>
<b>26,07%</b>
<b>30,05%</b>
<b>7,90%</b>

<b>Taux moyen 141 villes</b>
<b>1er quartile</b>
<b>Taux médian</b>
<b>3eme quartile</b>
<b>Ecart type</b>

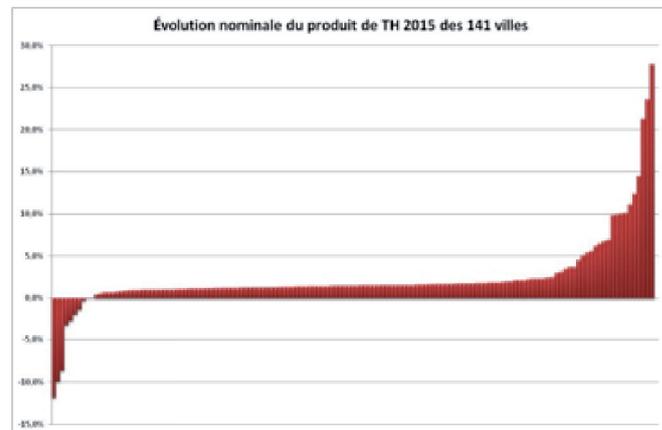
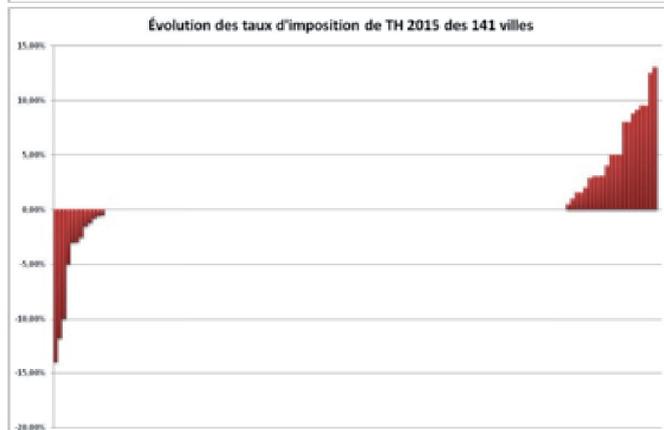
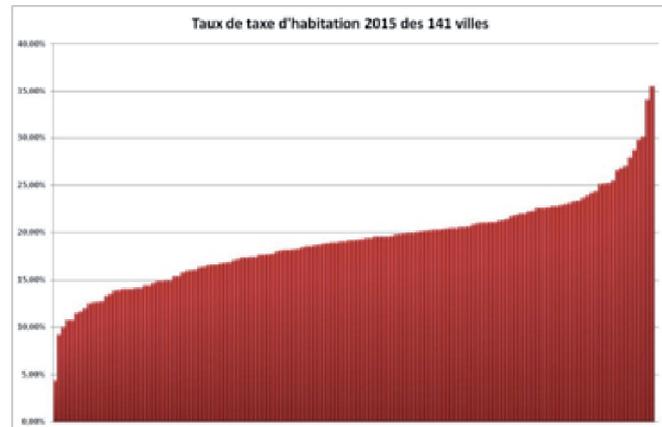
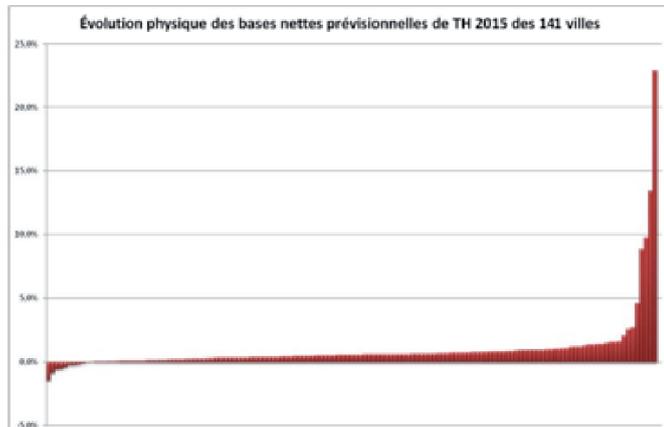
<b>TH 2015</b>
<b>18,94%</b>
<b>16,35%</b>
<b>19,14%</b>
<b>21,30%</b>
<b>4,63%</b>

Cette structure polarisée de l'échantillon se retrouve aussi quant à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

<b>Taux moyen 141 villes</b>
<b>1er quartile</b>
<b>Taux médian</b>
<b>3eme quartile</b>
<b>Ecart type</b>

<b>TFNB 2015</b>
<b>54,30%</b>
<b>39,96%</b>
<b>51,66%</b>
<b>71,23%</b>
<b>29,21%</b>

### LA TAXE D'HABITATION DES VILLES DE FRANCE EN 2015



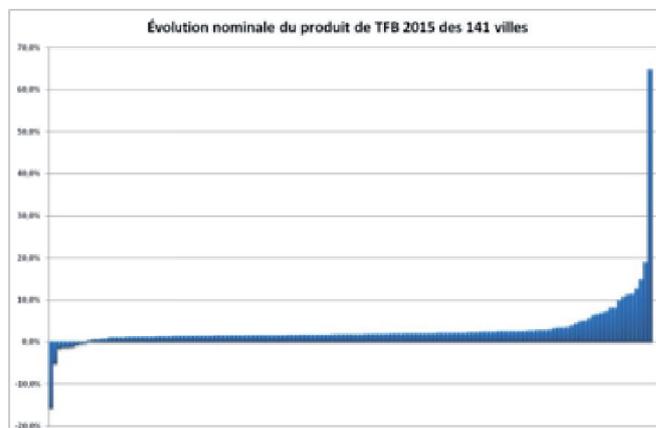
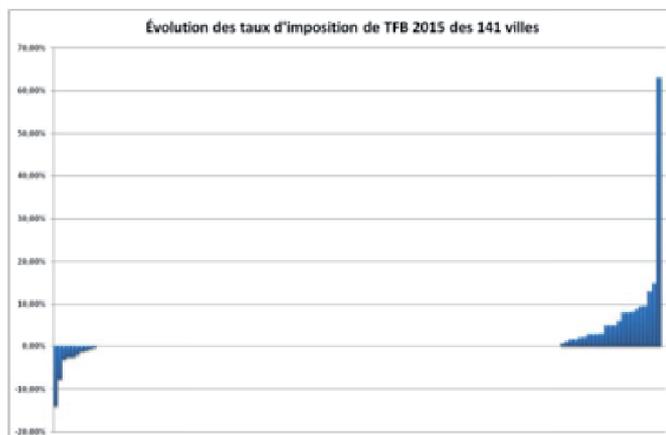
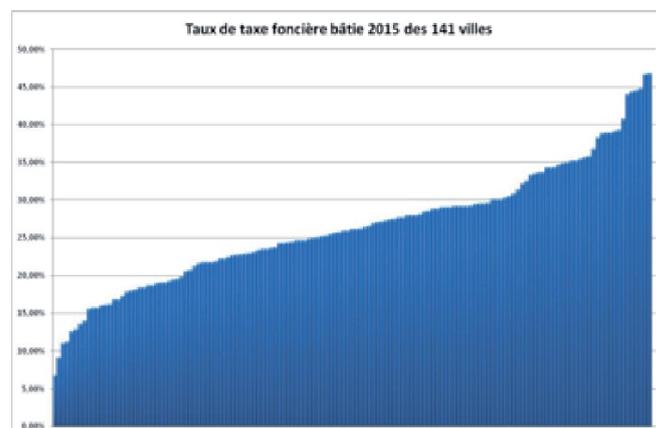
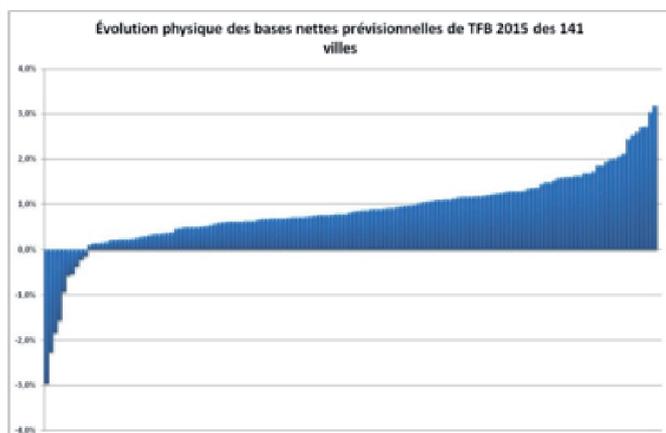
	Évolution du taux	Évolution physique des nettes bases de TH	Évolution nominale du produit
<b>Moyenne 141 villes</b>	<b>0,4%</b>	<b>1,2%</b>	<b>2,5%</b>
<b>1er quartile</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,1%</b>
<b>Taux médian</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>1,4%</b>
<b>3eme quartile</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,9%</b>

On observe que seules 25% des communes ont un taux d'évolution physique des bases nettes de TH supérieur à +0,8%, alors que l'évolution moyenne est, elle, de +1,2%. Cela signifie que les effets de croissance sont concentrés (voir graphe ci-dessus) dans quelques communes.

Les raisons détaillées seront connues avec les informations définitives de l'exercice 2015 qui ne sont pas encore disponibles. Cela peut tenir toutefois à différents facteurs, parmi lesquels, des modifications possibles de politiques d'abattement, des effets, toujours en matière d'abattement, d'évolutions intercommunales conduisant à rebaser les quotités anciennement départementales, voire aux effets de la taxe d'habitation relative aux logements vacants.

Le petit nombre de communes ayant modifié leurs taux d'imposition explique logiquement que tant le premier quartile que le troisième, prennent pour cette donnée, une valeur nulle.

### LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI DES VILLES DE FRANCE EN 2015



Moyenne 141 villes
1er quartile
Taux médian
3eme quartile

Évolution du taux de TFB	Évolution physique des nettes bases de	Évolution nominale du produit de TFB
<b>0,5%</b>	<b>0,9%</b>	<b>2,3%</b>
<b>0,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>1,4%</b>
<b>0,0%</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,8%</b>
<b>0,0%</b>	<b>1,2%</b>	<b>2,5%</b>

La distribution statistique des communes de l'échantillon est ici relativement normale. La concentration des effets taux en 2015 sur un panel limité de communes explique que la moyenne des évolutions nominales de produits prenne une valeur proche de celle correspondant au troisième quartile. Il convient donc de garder à l'esprit que la progression de +2,3% du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties intègre un « effet taux » n'ayant bénéficié qu'à quelques villes.

Ceci est aussi illustré par la valeur des différents quartile et médiane calculés pour l'évolution du taux de TFB.

Lorsque l'échantillon est partagé en un quart des communes d'un côté et trois quarts de l'autre, ou « moitié-moitié », la séparation opérée rencontre une commune qui n'a pas modifié des taux d'imposition.

## 2. UNE POLITIQUE FISCALE INTERCOMMUNALE « REFLET » DE LA POLITIQUE DES VILLES DE FRANCE ?

Les EPCI pris en compte dans les analyses suivantes sont au nombre de 120, et correspondent aux EPCI auxquels appartient l'une des villes de l'échantillon communal. Parmi ces 120 EPCI, certains ont un statut particulier, conduisant à définir des échantillons plus restreints :

- certains n'existent pas sur l'ensemble de la période étudiée (2012-2015) : il s'agit de la CA du Gapençais, de la CA de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et de la CC de Saint-Dié-Des-Vosges ;
- D'autres ont vu leur périmètre modifié au 1er janvier 2015. Il s'agit de la CC du Larmont et de la CA du Grand Verdun.

Le suivi des évolutions observées entre 2014 et 2015 impose donc la constitution d'un échantillon réduit à 115 EPCI, afin de conserver une homogénéité territoriale quant aux résultats obtenus.

Enfin, certaines villes de France appartiennent à l'une des métropoles dont la ville centre est une grande ville (Lyon, devenu Métropole à statut fiscal particulier au 1er janvier 2015, notamment en disposant dorénavant du taux de TFB du département du Rhône, ainsi que les métropoles de Nice ou Strasbourg). Afin de suivre la situation des intercommunalités des villes de France centre, il apparaît logique de constituer un dernier sous-ensemble réduit de ces 3 métropoles, portant alors sur 112 EPCI. C'est sur ce dernier sous-ensemble que portent alors les analyses suivantes<sup>1</sup>.

### 2.1 DES ÉVOLUTIONS D'ENSEMBLE EN TROMPE L'ŒIL

En 2015, les **recettes fiscales des EPCI** des villes de France atteignent 3,4 milliards d'euros, en progression de 3,1% par rapport à 2014, soit **376 euros par habitant**.

		2015										
		CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Total Impôts Économiques	TH	TFB	TFNB	Total Impôts Ménages	Recettes fiscales totales	
Échantillon 11 EPCI	en millions d'euros	1 081	615	59	151	1 905	1 330	168	8	1 506	3 411	
	en € par hab.	100 €	57 €	5 €	14 €	176 €	123 €	16 €	1 €	139 €	315	
		2014										
		CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Total Impôts Économiques	TH	TFB	TFNB	Total Impôts Ménages	Recettes fiscales totales	
Échantillon 11 EPCI	en millions d'euros	1 054	598	58	148	1 858	1 295	148	7	1 451	3 309	
	en € par hab.	98 €	55 €	5 €	14 €	172 €	120 €	14 €	1 €	135 €	307	
		Évolution nominale 2014-2015										
		CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Total Impôts Économiques	TH	TFB	TFNB	Total Impôts Ménages	Recettes fiscales totales	
Échantillon 112 EPCI		2,6%	2,9%	0,8%	1,5%	2,5%	2,7%	13,4%	6,8%	3,8%	3,1%	
		Structure 2015										
		CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Total Impôts Économiques	TH	TFB	TFNB	Total Impôts Ménages	Recettes fiscales totales	
Échantillon 112	Échantillon 112 EPCI		18,0%	1,7%	4,4%	55,9%	39,0%	4,9%	0,2%	44,1%	100,0%	

La répartition entre impôts économiques (CFE, CVAE, IFER et Tascom) et impôts ménages (TH, TFB et TFNB) demeure légèrement plus « favorable » aux premiers qu'aux seconds (56% contre 44% du produit des impôts directs). Toutefois, on perçoit combien la réforme fiscale des années 2010 et 2011 a radicalement modifié le financement fiscal des EPCI : l'impôt ménage participe de manière quasi équivalente à l'impôt économique à la constitution du produit fiscal des groupements, là où les lois de 1992 et 1999 entendaient impulser un mouvement fort de spécialisation des impôts entre les communes (bénéficiaires des impôts ménages) et les intercommunalités (disposant des impôts économiques).

Les recettes issues de la fiscalité économique progressent de 2,5% par rapport à 2014 sous l'effet de la croissance du produit de CFE (+2,6%) et de CVAE (+2,9%)<sup>2</sup>. Le produit issu de la fiscalité « ménage »

<sup>1</sup> Les choix fiscaux des groupements, notamment en 2015, peuvent conduire à « bouleverser » la structure fiscale d'ensemble. Ainsi, un EPCI qui (par exemple) institue une TFB additionnelle alors qu'il n'en disposait pas se trouve doté de base nette de TFB là où précédemment celles-ci étaient nulles. Il n'apparaît toutefois pas opportun de réduire l'échantillon d'études de ces EPCI. Ces choix fiscaux ont en effet du sens, en participant objectivement de la croissance des ressources fiscales des EPCI. Les ignorer conduirait donc à une image déformée de la réalité fiscale des EPCI des Villes de France. Par contre, cela conduit à privilégier, pour les impôts ménages de ces EPCI une analyse des taux d'imposition et des produits fiscaux, l'analyse des bases taxables étant trop marquée des biais qu'introduisent ces choix individuels.

<sup>2</sup> Ces évolutions, prévisionnelles, sont toutefois plus stables que celles relatives à la Th ou à la TFB. En effet, le rôle de CFE ne présente généralement aucun écart entre prévision initiale du produit de l'impôt et la réalisation effective. Les écarts prévisions/réalisations sont essentiellement concentrés sur le produit de CVAE, compte tenu de la nature de cet impôt (recouvré auprès des entreprises sous forme d'acompte et de solde glissants).

progresserait, lui, davantage (+3,8%) notamment en raison de la forte évolution du produit de TFB (+13,4%). Cette évolution doit cependant être fortement nuancée, car les 16,5 M€ que représentent ces 13,4 % de croissance sont concentrés dans deux EPCI (le SAN Ouest Provence et la CA Berre Salon Durance pour 12,8M€), où les choix fiscaux 2015 ont sans doute été fortement marqués par un objectif d'homogénéisation fiscale par rapport à leurs EPCI voisins, dans la perspective de la création de la Métropole Marseillaise<sup>3</sup>. De même, ces deux EPCI ont redéfinis leurs taux de TH, pour un supplément de produit supplémentaire de TH à eux deux de 9,6 M€ (les effets taux de TH des EPCI des villes de France représentant globalement 11,1M€).

Hors ces deux cas exceptionnels, les recettes issues de la TH progresseraient de 1,9% et celles de TFB de 3,2%, les taux de TH voyant leur croissance ramenée à 0,1% et ceux de TFB à 1%.

## 2.2 LA CFE : DES TAUX D'IMPOSITION RELATIVEMENT HOMOGENES FACE A DES CROISSANCES DE BASES POLARISEES

Le **produit de CFE** perçu par les groupements représente 1 081 millions d'euros en 2015, soit **100 euros par habitant**.

### 2015

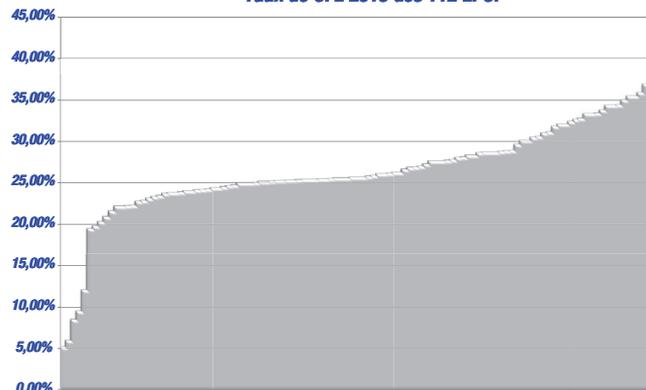
	Bases nettes 2015 (M€)	Taux moyen 2015	Produit CFE 2015 (M€)	Évolution Physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de CFE %	Croissance Produit par rapport à 2014	Effet de la croissance physique des bases (k€)	Effet actualisation des bases (k€)	Effet variation des taux d'imposition (k€)
Échantillon 112 EPCI	4 038	26,77%	1 081	1,67%	0,00%	2,58%	27 204	18 049	9 485	-330

En 2015, **les bases fiscales de CFE - 373 euros par habitant** – connaissent une évolution physique de + 1,67%, que vient compléter l'effet positif du coefficient de revalorisation des valeurs locatives (+0,9%). Le taux moyen de CFE est stable par rapport à 2014 (26,77%), en raison sans doute de la modération des politiques fiscales des EPCI des Villes de France, mais aussi des mécanismes d'encadrement de la hausse de ce taux au regard des politiques de taux ménage de l'année précédente : la stabilité générale des taux ménages en 2014 entraîne mécaniquement une stabilisation du taux de CFE en 2015.

Les taux de CFE des 112 EPCI sont relativement faiblement dispersés : 50 % des 112 EPCI ont, en 2015, un taux de CFE se situant entre 24,37% et 28,86% soit environ à plus ou moins 2 points de la moyenne observée. La fourchette des taux d'imposition de CFE des intercommunalités des Villes de France est donc notablement plus resserrée que celle observée pour la taxe d'habitation ou la taxe foncière sur les propriétés bâties des villes. Il convient en outre de noter que, dans les 112 EPCI étudiés, subsiste un petit nombre d'EPCI soumis au régime de fiscalité additionnelle. Pour les groupements relevant du régime de FPU, la dispersion des taux de CFE est donc relativement faible, même si quelques groupements (6) dépassent le taux de 35%.

	Taux CFE 2015
Moyenne 112 EPCI	26,77%
1er quartile	24,37%
Médiane	25,66%
3eme quartile	28,86%

Taux de CFE 2015 des 112 EPCI



<sup>3</sup> Ces particularités illustrent une des difficultés d'analyse de la fiscalité des EPCI : les recettes fiscales des intercommunalités ne sont pas mécaniquement dédiées au financement des compétences transférées, mais peuvent dans le cadre de pactes financiers locaux traduire des redéfinitions d'attribution de compensation, ou des modalités de prises en charge de compétence nouvelles.

La dispersion des évolutions de bases par territoire est plus marquée : 25 % des EPCI de l'échantillon voient leurs bases d'imposition connaître une évolution physique inférieure à 0,3%, autrement dit, voient leur potentiel fiscal croître dans une proportion proche de ce que pourra être l'évolution de l'indice des prix en 2015. A contrario, 25% des EPCI connaissent une progression physique de leurs bases de CFE de plus de 3,5% dont les raisons peuvent être soit le développement du parc d'entreprises taxables, soit les effets de choix en matière de cotisation minimum au titre de la CFE.

	Évolution du taux de CFE 2014-2015	Évolution Physique des nettes bases de CFE 2014-2015	Évolution nominale du produit 2014-2015
Moyenne 112 EPCI	0,0%	1,7%	2,6%
1er quartile	0,0%	0,3%	1,2%
Médiane	0,0%	1,6%	2,6%
3eme quartile	0,0%	3,5%	2,7%

### 2.3 LE PRODUIT DE CVAE EN CYCLE BIANNUEL ?

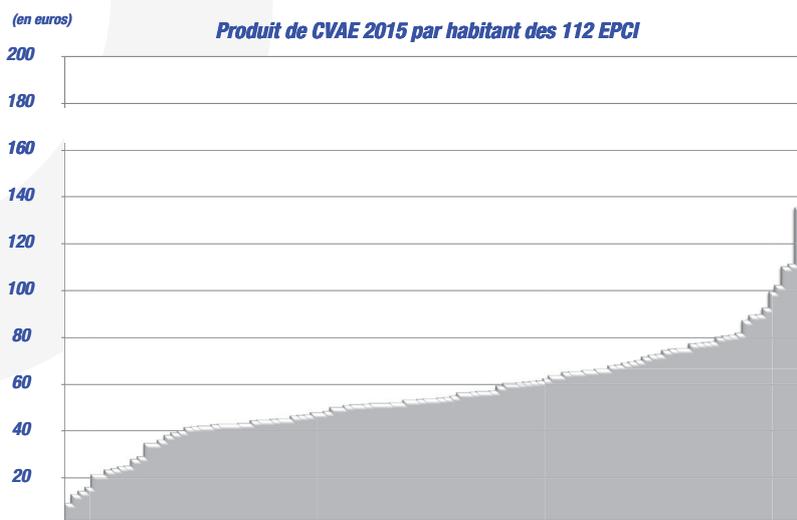
Le produit de CVAE perçu par les groupements représente 615 millions d'euros en 2015, soit 57 euros par habitant. Il progresse de 2,9% par rapport à 2014. Le mode de recouvrement de cet impôt entraîne des effets d'oscillations biannuelles, en raison des variations des soldes réglés au regard des acomptes initialement versés par les entreprises. Si le produit de CVAE est en tendance corrélé à l'évolution du produit intérieur brut, l'évolution annuelle de la recette des collectivités oscille autour du cycle tendanciel de croissance économique.

2015			
	Produit CVAE 2015 (M€)	Évolution nominale du produit de CVAE %	Croissance Produit par rapport à 2014 (k€)
Échantillon 112 EPCI	615	2,89%	17 293

Ainsi, 25 des 112 EPCI connaissent une hausse du produit de CVAE en 2015, après avoir subi une baisse en 2014, et 39 sont dans la situation opposée. 64 des 112 EPCI (57% de l'échantillon) connaissent ainsi un flux de croissance succédant à un flux de décroissance ou l'inverse. Parmi les 48 autres EPCI, 40 connaissent en 2015 une seconde année consécutive de croissance, les 8 derniers subissant pour la seconde année consécutive une baisse des recettes de CVAE. Enfin, et parmi les 40 EPCI qui voient pour la seconde année consécutive le produit de leur CVAE croître, 15 connaissent une croissance deux fois plus forte qu'en 2014 et 17 connaissent une croissance deux fois plus faible qu'en 2014. De même, parmi les 8 EPCI en diminution de produit de CVAE en 2014 et 2015, deux connaissent une diminution deux fois plus forte en 2015 qu'en 2014 et deux autres connaissent une diminution deux fois plus faible.

Sur 112 EPCI seuls 8 connaissent en 2015 une seconde année de croissance dont le taux est compris entre la moitié de celui constaté en 2014 et le double de celui-ci, et 4 connaissent une seconde année de décroissance dont le niveau est lui-même compris entre la moitié et le double de celui constaté 2014. Ces dénombrements illustrent bien la nature particulièrement cyclique des recettes de CVAE.

	Évolution nominale du produit de CVAE 2014-2015		Produit de CVAE 2015 par habitant
Moyenne 112 EPCI	2,9%	Moyenne 112 EPCI	57 €
1er quartile	-1,0%	1er quartile	44 €
Médiane	2,6%	Médiane	53 €
3eme quartile	6,5%	3eme quartile	68 €



Si la distribution des produits de CVAE par habitant se situe surtout entre 40 € et 80 €, on observe quelques EPCI dont le produit de CVAE par habitant dépasse 100 € (CA de Niort, Sophia Antipolis, Annecy, Haguenau, la CA Seine Eure, et Cognac).

#### **2.4 L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU : UNE NOTIFICATION TRES PREVISIONNELLE ?**

Les **tarifs des IFER** sont annuellement indexés en fonction du taux d'inflation prévisionnel de l'année en cours (+0,9%) en 2015.

L'analyse des notifications transmises aux 112 EPCI étudiés montre une tendance certaine à appliquer ce seul taux au montant du produit reçu l'année précédente (2014), alors même que les ressources issues de cette imposition évoluent non seulement en fonction de l'évolution des tarifs mais aussi en fonction de bases taxables. Pourtant 102 des 112 EPCI ont eu notification d'un produit des IFER 2015 évoluant strictement comme le taux d'inflation prévisionnel, alors qu'en 2014, 104 EPCI ont reçu un produit croissant plus rapidement que cet index.

	<i>Nombre d'EPCI en 2014</i>	<i>Nombre d'EPCI en 2015</i>
<i>Évolution négative</i>	<b>3</b>	<b>1</b>
<i>Évolution inférieure à 0,9%</i>	<b>5</b>	<b>6</b>
<i>Évolution égale à 0,9%</i>	<b>0</b>	<b>102</b>
<i>Évolution supérieure à 0,9%</i>	<b>104</b>	<b>3</b>

Il est donc prévisible que les produits définitifs 2015 seront supérieurs aux produits notifiés de 59 M€, soit **5,43 € par habitant**. La dispersion des montants par habitant autour de la moyenne met d'autre part en évidence, la forte concentration de cette imposition dans quelques groupements. Plus des trois quarts d'entre eux ont en effet un produit par habitant inférieur au produit moyen. A l'opposé, cinq groupements disposent d'un produit de 10 € à 15 € par habitant (Saumur, Saint-Lô, Saint-Dizier, Maubeuge et Montceau-les-Mines), deux atteignent 31 € par habitant (Albertville et Saint Nazaire) alors que le SAN d'Ouest Provence culmine à 67 € par habitant.

## 2015

	Produit IFER 2015 (M€)	Produit 2015 (€/hab.)
Échantillon 112 EPCI	59	5,43 €
	<b>Évolution nominale du produit des IFER %</b>	
Échantillon 112 EPCI	0,85%	
	IFER 2015 (€/hab.)	Évolution nominale du produit 2014-2015
Moyenne 112 EPCI	5,43 €	0,85%
1er quartile	3,33 €	0,90%
Médiane	4,21 €	0,90%
3ème quartile	5,32 €	0,90%

## 2.5 LA TASCOM : UNE RESSOURCE À LA PREVISION INCERTAINE

Le **produit prévisionnel de Tascom 2015** atteint 151 M€, soit **13,93 € par habitant**, en progression prévisionnelle de +1,54%. Là encore, cette prévision initiale des ressources de cette taxe doit être appréciée prudemment. Elle anticipe une perte de pouvoir d'achat pour 74 des 112 EPCI étudiés. En 2014, 49 EPCI ont connu une évolution négative en valeur et 9 en volume. Il apparaît toutefois que dans la majeure partie des cas, les prévisions ont été en la simple reconduction du montant constaté en 2014, rendant difficile l'analyse de l'évolution de cette ressource en 2015.

	Produit TASCOM 2015 (M€)	Produit 2015 (€/hab.)	2015	
Échantillon 112 EPCI	151	13,93 €		
	<b>Évolution nominale du produit des TASCOM %</b>		<b>Nombre d'EPCI en 2014</b>	<b>Nombre d'EPCI en 2015</b>
Échantillon 112 EPCI	1,54%		Évolution négative	49
			Évolution égale à 0%	4
			Évolution inférieure à 0,9%	5
			Évolution supérieure à 0,9%	54
				16
				58
				0
				38

Les recettes de Tascom sont relativement peu dispersées autour de la valeur moyenne par habitant. 14 EPCI disposent d'une ressource supérieure à 20 € par habitant (ceux organisés autour de Bourg-en-Bresse, Lisieux, Cognac, Saint-Brieuc, Auch, Lunéville, Vannes, Beauvais, Henin-Beaumont, Haguenau, Colmar, Voiron, Annecy, Montauban) sans qu'aucun ne dépasse 23 €. Autrement dit, aucun EPCI ne dispose ici d'une ressource atteignant le double de la moyenne nationale.

	TASCOM 2015 (€/hab.)	Évolution nominale du produit 2014-2015
Moyenne 112 EPCI	13,93 €	1,54%
1er quartile	12,00 €	0,00%
Médiane	14,57 €	0,00%
3ème quartile	17,68 €	4,78%

## 2.6 UNE PRESSION FISCALE INTERCOMMUNALE SUR LES MENAGES REMARQUABLEMENT STABLE

En hausse apparente de +3,1% en 2015, le produit de la fiscalité ménages des groupements bénéficie quasi exclusivement du dynamisme des bases fiscales prévisionnelles, la politique fiscale des EPCI ayant été (hors cas spécifique de la CA de Salon et du SAN de Ouest Provence) particulièrement modérée.

### 2.6.1 LA TAXE D'HABITATION

En 2015, les **bases de taxe d'habitation des groupements** constituent l'essentiel des bases ménages des EPCI dans la mesure où un grand nombre d'entre eux n'a pas institué de taxe foncière bâtie. Elles atteignent **1 251 euros par habitant** et sont en progression physique (hors effet du coefficient d'actualisation) de +0,89% par rapport à 2014.

2015					
	Bases nettes 2015 (M€)	Bases nettes 2015 (€/ hab.)	Taux moyen TH 2015	Produit TH 2015 (M€)	Produit 2015 (€/ hab.)
Échantillon 112 EPCI	13 524	1 251 €	9,83%	1 330	123 €
	Évolution Physique des bases nettes		Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TH %	
Échantillon 112 EPCI	0,89%		0,85%	2,66%	

L'évolution des bases de taxe d'habitation, hors prise en compte de la revalorisation forfaitaire, progresse dans 110 des 112 EPCI étudiés. Le niveau d'évolution de chacun est relativement regroupé autour de la moyenne, 50% d'entre eux connaissant une croissance physique comprise entre 0,6% et 1,1%.

	Produit TH 2015 (k€)	Croissance par rapport à 2014	Effet de la croissance physique des bases (k€)	Effet actualisation des bases (k€)	Effet variation des taux d'imposition (k€)
Échantillon 112 EPCI	1 329 942	34 468	11 687	11 659	11 122

Le nombre d'EPCI ayant modifié les taux d'imposition est faible, expliquant que le premier quartile comme le troisième, correspondent à un EPCI n'ayant pas modifié son taux de TH en 2015.

	Taux TH 2015		Évolution du taux de TH 2014-2015	Évolution Physique des nettes bases de TH 2014-2015	Évolution nominale du produit 2014- 2015
Moyenne 112 EPCI	9,83%	Moyenne 112 EPCI	0,8%	0,9%	2,7%
1er quartile	8,02%	1er quartile	0,0%	0,6%	1,5%
Médiane	9,47%	Médiane	0,0%	0,8%	1,7%
3eme quartile	10,85%	3eme quartile	0,0%	1,1%	2,1%

L'évolution du taux moyen pondéré de TH (9,83% en 2015) des 112 EPCI est elle-même en trompe l'œil (cas de Salon et d'Ouest Provence) : en dehors de ces deux EPCI, seuls 5 ont accru leur taux de TH en 2015 par rapport à 2014, (Libournais, Voironnais à hauteur de 5%, le Douaisis aux alentours de 1%, la CA de Melun pour 2% et celle de Montauban pour 3%). Ces 5 hausses particulières conduisent (hors situation de Salon et du SAN d'Ouest Provence) à une hausse effective du taux moyen pondéré de TH des 110 autres EPCI de 0,1%, et à un produit fiscal supplémentaire lié à la hausse des taux d'imposition de 1,5M€.

On peut donc noter que les EPCI des Villes de France ont pratiqué une véritable stabilité fiscale en 2015 à l'instar de leurs villes centres, et que la stabilité fiscale des villes centre ne s'est pas accompagnée d'un effet de report de la pression fiscale sur les EPCI.

### 2.6.2 LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

Les **bases de foncier bâti** représentent « globalement » **602 € par habitant** pour les 112 EPCI. Mais seuls cinquante cinq EPCI (sur les 112) prélèvent une taxe foncière sur les propriétés bâties en 2015. Ils étaient cinquante et un en 2014. Rapportées à leurs seules populations, les bases de TFB des EPCI qui disposent de cette taxe sont donc de **1 167 € par habitant**.

La taxe sur le foncier bâti des EPCI des villes de France semble toutefois avoir, dans la fiscalité de ces intercommunalités, un statut particulier de « régulateur ». En effet, certains EPCI qui n'avaient pas institué cette taxe en 2014 l'ont créée pour 2015 (la CA de Berre Salon Durance, Mâcon, Annecy, Melun, la CA du Châtelleraudais) alors que la CA de Vitry a abandonné cette taxation. Il s'agit sans doute là soit d'un choix de

régulation territoriale (anticipation d'évolution de périmètres) soit de régulation « budgétaire » par l'instauration d'une taxe nouvelle de faible montant.

2015					
	Bases nettes 2015 (M€)	Bases nettes 2015 (€/ hab.)	Taux moyen TFB 2015	Produit TFB 2015 (M€)	Produit 2015 (€/ hab.)
Échantillon 49 EPCI	5 482	1 153 €	2,75%	151	32 €
	Évolution physique des bases nettes		Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TH %	
Échantillon 49 EPCI	1,30%		0,99%	3,22%	

Si l'on retient ici les cinquante EPCI qui en 2014 comme en 2015 prélevaient une taxe foncière bâtie, on remarque que l'évolution physique constatée en moyenne est de +1,3%, alors que, là, les taux d'imposition ont crû de +1% en moyenne. Ceci s'explique par le niveau faible des taux de TFB dans certains EPCI qui prélèvent cette taxe, et où a pu être mobilisée, quant à cette taxe, une pression fiscale supplémentaire faible en volume, mais forte en variation (la CA du Rochefortais a fait passer son taux de 0,17% en 2014 à 0,50% en 2015 soit une hausse de 185%, celle du Voironnais de 1,65% à 2,40% soit une hausse de 45%, parmi les 5 EPCI ayant accru leurs taux). On retrouve alors ici le rôle de régulateur de la TFB, rôle dont il conviendra d'observer dans les années à venir l'éventuel développement.

En dehors de ces cas, les taux d'imposition sont ici aussi marqués d'une grande tendance à la stabilité.

2015					
	Produit TFB 2015 (k€)	Croissance par rapport à 2014	Effet de la croissance physique des bases (k€)	Effet actualisation des bases (k€)	Effet variation des taux d'imposition (k€)
Échantillon 49 EPCI	150 518	4 699	1 944	1 312	1 443
	Taux TFB 2015		Évolution du taux de TFB 2014-2015	Évolution Physique des nettes bases de TFB 2014-2015	Évolution nominale du produit 2014- 2015
Échantillon 49 EPCI	2,75%	Échantillon 49 EPCI	1,0%	1,3%	3,2%
1er quartile	0,80%	1er quartile	0,0%	0,9%	1,8%
Médiane	1,84%	Médiane	0,0%	1,2%	2,3%
3eme quartile	3,56%	3eme quartile	0,0%	1,7%	3,1%

## 2.7 VILLES ET INTERCOMMUNALITES : LES PREMICES D'UNE SPECIALISATION DE L'IMPOT MENAGE ?

La fusion des deux échantillons, celui des villes et celui des EPCI permet de constituer un panel de 84 villes pour lesquelles l'analyse des taux d'imposition pesant sur les ménages peut être réalisée de manière consolidée.

Parmi ces couples territoriaux, soixante n'ont pas augmenté le taux de TH, tant pour la part communale que pour la part intercommunale. Ils sont soixante-quatorze à avoir fait de même quant à la taxe foncière bâtie.

Par contre, on observe lorsque les taux d'imposition ont été modifiés, que pour les dix EPCI de cet échantillon restreint cela a porté exclusivement sur le taux de taxe foncière bâtie, et que cela c'est toujours produit en accompagnement d'une stabilité du taux de TFB des villes.

De même lorsque les villes ont accru leur taux de TH (treize cas dans cet échantillon), les EPCI ont généralement eux stabilisé le taux de TH intercommunal (dans onze des treize cas). Lorsque neuf communes diminuent leur taux de TH, six EPCI parmi les neufs stabilisent le leur et seulement trois augmentent le niveau de leur imposition. Enfin, on ne rencontre que deux cas où l'EPCI a augmenté le taux de TH, alors que celui de la ville centre se stabilisait.

Évolution 2014-2015 des taux d'imposition.

	Ville stable et EPCI stable	Ville stable et EPCI hausse	Ville stable et EPCI baisse	Ville hausse et EPCI stable	Ville hausse et EPCI hausse	Ville hausse et EPCI baisse	Ville baisse et EPCI stable	Ville baisse et EPCI hausse	Ville baisse et EPCI baisse	Total
TH	60	2		11	2		6	3		84
TFB	74	10								84

Faut-il en conclure qu'une forme de spécialisation de la responsabilité fiscale se mettrait en place, les villes activant lorsque nécessaire le taux de TH, et les intercommunalités le taux de TFB ? Il est sans doute prématuré de conclure définitivement.

## TAUX DE TAXE D'HABITATION

	2014			2015			Variation consolidée	
	Commune	EPCI	Consolidé	Commune	EPCI	Consolidé	en %	en points
<b>AGDE</b>	18,99%	10,88%	29,87%	18,99%	10,88%	29,87%	-	-
<b>AGEN</b>	19,14%	9,70%	28,84%	19,14%	9,70%	28,84%	-	-
<b>ALBERTVILLE</b>	16,29%	5,49%	21,78%	16,29%	5,49%	21,78%	-	-
<b>ALBI</b>	15,33%	10,54%	25,87%	15,33%	10,54%	25,87%	-	-
<b>ALENÇON</b>	10,68%	14,79%	25,47%	10,68%	14,79%	25,47%	-	-
<b>ALES</b>	20,96%	10,77%	31,73%	21,06%	10,77%	31,83%	0,3%	0,10%
<b>ANGLÈT</b>	22,57%	8,84%	31,41%	22,57%	8,84%	31,41%	-	-
<b>ANGOULÈME</b>	18,25%	8,95%	27,20%	18,25%	8,95%	27,20%	-	-
<b>ANNECY</b>	15,72%	6,47%	22,19%	15,72%	6,47%	22,19%	-	-
<b>ANNEMASSE</b>	13,99%	7,10%	21,09%	13,99%	7,10%	21,09%	-	-
<b>ARLES</b>	24,33%	10,22%	34,55%	25,06%	10,22%	35,28%	2,1%	0,73%
<b>ARRAS</b>	20,99%	16,53%	37,52%	20,99%	16,53%	37,52%	-	-
<b>AUCH</b>	17,39%	13,21%	30,60%	17,39%	13,21%	30,60%	-	-
<b>AURILLAC</b>	21,77%	11,30%	33,07%	21,77%	11,30%	33,07%	-	-
<b>AUXERRE</b>	19,57%	9,64%	29,21%	19,57%	9,64%	29,21%	-	-
<b>BAR LE DUC</b>	18,90%	11,62%	30,52%	18,67%	11,62%	30,29%	-0,8%	-0,23%
<b>BEAUVAIS</b>	16,60%	9,45%	26,05%	16,60%	9,45%	26,05%	-	-
<b>BELFORT</b>	16,80%	10,37%	27,17%	16,80%	10,37%	27,17%	-	-
<b>BEZIERS</b>	19,53%	12,80%	32,33%	19,53%	12,80%	32,33%	-	-
<b>BLOIS</b>	20,37%	9,57%	29,94%	20,37%	9,57%	29,94%	-	-
<b>BOURG-EN-BRESSE</b>	21,04%	6,66%	27,70%	21,36%	6,66%	28,02%	1,2%	0,32%
<b>CAHORS</b>	16,55%	8,08%	24,63%	16,55%	8,08%	24,63%	-	-
<b>CASTRES</b>	17,92%	9,82%	27,74%	17,92%	9,82%	27,74%	-	-
<b>CHALON SUR SAONE</b>	20,11%	9,87%	29,98%	20,11%	9,87%	29,98%	-	-
<b>CHALONS EN CHAMPAGNE</b>	28,66%	8,22%	36,88%	28,66%	8,22%	36,88%	-	-
<b>CHAMBERY</b>	19,66%	5,54%	25,20%	21,23%	5,54%	26,77%	6,2%	1,57%
<b>CHARTRES</b>	17,76%	9,32%	27,08%	17,67%	9,32%	26,99%	-0,3%	-0,09%
<b>CHATELLERAULT</b>	20,58%	9,01%	29,59%	20,58%	9,01%	29,59%	-	-
<b>CHAUMONT</b>	27,90%	3,08%	30,98%	27,90%	3,08%	30,98%	-	-
<b>CHERBOURG OCTEVILLE</b>	19,02%	11,79%	30,81%	19,02%	11,79%	30,81%	-	-
<b>CHOLET</b>	16,19%	8,51%	24,70%	16,35%	8,51%	24,86%	0,6%	0,16%
<b>COGNAC</b>	9,95%	8,71%	18,66%	9,95%	8,71%	18,66%	-	-
<b>COLMAR</b>	18,39%	8,27%	26,66%	18,39%	8,27%	26,66%	-	-
<b>COMBS LA VILLE</b>	14,82%	7,89%	22,71%	14,82%	7,89%	22,71%	-	-
<b>CONCARNEAU</b>	18,25%	10,00 %	28,25%	19,16%	10,00%	29,16%	3,2%	0,91%
<b>CREIL</b>	19,88%	15,36%	35,24%	19,88%	15,36%	35,24%	-	-
<b>DAX</b>	18,99%	8,89%	27,88%	19,94%	8,89%	28,83%	3,4%	0,95%
<b>DRANCY</b>	12,44%	8,85%	21,29%	12,44%	8,85%	21,29%	-	-
<b>EVREUX</b>	19,80%	8,82%	28,62%	19,80%	8,82%	28,62%	-	-
<b>FOUGERES</b>	17,13%	12,00%	29,13%	17,13%	12,00%	29,13%	-	-
<b>HAGUENAU</b>	15,88%	9,53%	25,41%	15,88%	9,53%	25,41%	-	-
<b>HENIN BEAUMONT</b>	19,50%	14,43%	33,93%	18,53%	14,43%	32,96%	-2,9%	-0,97%
<b>ISTRES</b>	26,46%	8,75%	35,21%	22,75%	13,34%	36,09%	2,5%	0,88%
<b>LAVAL</b>	22,18%	11,23%	33,41%	22,18%	11,23%	33,41%	-	-
<b>LE CREUSOT</b>	18,64%	9,98%	28,62%	18,64%	9,98%	28,62%	-	-
<b>LE PUY-EN-VELAY</b>	19,19%	8,71%	27,90%	18,90%	8,71%	27,61%	-1,0%	-0,29%

	2014			2015			Variation consolidée	
	Commune	EPCI	Consolidé	Commune	EPCI	Consolidé	en %	en points
LENS	20,23%	11,51%	31,74%	20,23%	11,51%	31,74%	-	
LIBOURNE	21,02%	9,35%	30,37%	21,02%	9,85%	30,87%	1,6%	0,50%
LIEVIN	23,29%	11,51%	34,80%	23,29%	11,51%	34,80%	-	
LISIEUX	13,96%	7,40%	21,36%	13,96%	7,40%	21,36%	-	
LUNEVILLE	20,19%	11,63%	31,82%	20,19%	11,63%	31,82%	-	
MACON	15,35%	9,70%	25,05%	15,35%	9,70%	25,05%	-	
MELUN	21,30%	7,88%	29,18%	21,30%	8,04%	29,34%	0,5%	0,16%
MONTAUBAN	12,86%	10,67%	23,53%	13,25%	10,99%	24,24%	3,0%	0,71%
MONTBELIARD	14,90%	9,48%	24,38%	14,90%	9,48%	24,38%	-	
MONT-DE-MARSAN	19,83%	10,84%	30,67%	20,82%	10,84%	31,66%	3,2%	0,99%
MOULINS	17,59%	11,08%	28,67%	17,59%	11,08%	28,67%	-	
NEVERS	20,25%	13,18%	33,43%	19,74%	13,18%	32,92%	-1,5%	-0,51%
PONTARLIER	19,73%	4,49%	24,22%	20,12%	4,62%	24,74%	2,1%	0,52%
QUIMPER	20,01%	10,09%	30,10%	20,01%	10,09%	30,10%	-	
RAMBOUILLET	16,52%	6,14%	22,66%	16,77%	6,14%	22,91%	1,1%	0,25%
ROANNE	11,99%	10,45%	22,44%	11,63%	10,45%	22,08%	-1,6%	-0,36%
SAINT LOUIS	21,97%	5,77%	27,74%	21,97%	5,77%	27,74%	-	
SAINT MALO	18,81%	10,71%	29,52%	18,81%	10,71%	29,52%	-	
SAINT QUENTIN	22,61%	9,39%	32,00%	22,61%	9,39%	32,00%	-	
SAINT-BRIEUC	25,13%	13,20%	38,33%	25,13%	13,20%	38,33%	-	
SAINTES	16,02%	7,85%	23,87%	16,02%	7,85%	23,87%	-	
SAINT-RAPHAEL	10,97%	8,97%	19,94%	11,97%	8,97%	20,94%	5,0%	1,00%
SALON DE PROVENCE	26,21%	10,13%	36,34%	23,59%	13,34%	36,93%	1,6%	0,59%
SARREGUEMINES	18,10%	7,76%	25,86%	18,10%	7,76%	25,86%	-	
SAUMUR	17,72%	8,91%	26,63%	17,72%	8,91%	26,63%	-	
SELESTAT	20,41%	8,35%	28,76%	20,41%	8,35%	28,76%	-	
SENS	24,15%	5,94%	30,09%	24,15%	5,94%	30,09%	-	
SOISSONS	18,85%	7,09%	25,94%	18,85%	7,09%	25,94%	-	
ST NAZAIRE	18,04%	7,78%	25,82%	18,04%	7,78%	25,82%	-	
TARBES	21,04%	10,71%	31,75%	21,04%	10,71%	31,75%	-	
THONVILLE	19,52%	8,83%	28,35%	19,52%	8,83%	28,35%	-	
TROYES	18,15%	10,61%	28,76%	18,15%	10,61%	28,76%	-	
VALENCIENNES	35,53%	11,94%	47,47%	35,53%	11,94%	47,47%	-	
VANNES	14,82%	8,80%	23,62%	14,82%	8,80%	23,62%	-	
VICHY	17,31%	11,72%	29,03%	17,31%	11,72%	29,03%	-	
VIERZON	20,41%	10,63%	31,04%	20,41%	10,63%	31,04%	-	
VOIRON	13,90%	8,68%	22,58%	13,82%	9,10%	22,92%	1,5%	0,34%
YERRES	19,55%	9,33%	28,88%	20,33%	9,33%	29,66%	2,7%	0,78%

## TAUX DE FONCIER BÂTI

	2014			2015			Variation consolidée	
	Commune	EPCI	Consolidé	Commune	EPCI	Consolidé	en %	en points
AGDE	25,46%	-	25,46%	25,46%	-	25,46%	-	-
AGEN	33,52%	-	33,52%	33,52%	-	33,52%	-	-
ALBERTVILLE	24,37%	-	24,37%	24,37%	-	24,37%	-	-
ALBI	28,80%	-	28,80%	28,80%	-	28,80%	-	-
ALENCON	11,21%	11,28%	22,49%	11,21%	11,28%	22,49%	-	-
ALES	34,16%	0,30%	34,46%	34,16%	0,30%	34,46%	-	-
ANGLET	16,08%	-	16,08%	16,08%	-	16,08%	-	-
ANGOULEME	39,80%	-	39,80%	39,80%	-	39,80%	-	-
ANNECY	16,75%	-	16,75%	16,75%	0,40%	17,15%	2,4%	0,40%
ANNEMASSE	16,74%	-	16,74%	16,74%	-	16,74%	-	-
ARLES	27,65%	-	27,65%	27,65%	-	27,65%	-	-
ARRAS	24,64%	5,77%	30,41%	24,64%	5,77%	30,41%	-	-
AUCH	44,07%	-	44,07%	44,07%	-	44,07%	-	-
AURILLAC	27,94%	-	27,94%	27,94%	-	27,94%	-	-
AUXERRE	22,93%	-	22,93%	22,93%	-	22,93%	-	-
BAR LE DUC	32,95%	-	32,95%	32,95%	-	32,95%	-	-
BEAUVAIS	35,66%	-	35,66%	35,66%	-	35,66%	-	-
BELFORT	19,00%	0,80%	19,80%	19,00%	0,80%	19,80%	-	-
BEZIERS	26,54%	2,58%	29,12%	26,54%	2,58%	29,12%	-	-
BLOIS	33,30%	-	33,30%	33,30%	-	33,30%	-	-
BOURG-EN-BRESSE	23,26%	0,20%	23,46%	23,26%	0,20%	23,46%	-	-
CAHORS	38,25%	-	38,25%	38,25%	-	38,25%	-	-
CASTRES	34,87%	-	34,87%	34,87%	-	34,87%	-	-
CHALON-SUR-SAONE	27,26%	2,00%	29,26%	27,26%	2,00%	29,26%	-	-
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	27,35%	0,75%	28,10%	27,35%	0,75%	28,10%	-	-
CHAMBERY	27,25%	-	27,25%	27,25%	-	27,25%	-	-
CHARTRES	29,47%	-	29,47%	29,47%	-	29,47%	-	-
CHATELLERAULT	27,62%	-	27,62%	27,62%	1,00%	28,62%	3,6%	1,00%
CHAUMONT	34,65%	3,74%	38,39%	34,65%	3,74%	38,39%	-	-
CHERBOURG OCTEVILLE	19,43%	10,95%	30,38%	19,43%	10,95%	30,38%	-	-
CHOLET	27,17%	-	27,17%	27,17%	-	27,17%	-	-
COGNAC	23,34%	-	23,34%	23,34%	-	23,34%	-	-
COLMAR	19,83%	-	19,83%	19,83%	-	19,83%	-	-
COMBS LA VILLE	24,63%	-	24,63%	24,63%	-	24,63%	-	-
CONCARNEAU	23,99%	-	23,99%	23,99%	-	23,99%	-	-
CREIL	21,75%	9,50%	31,25%	21,75%	9,50%	31,25%	-	-
DAX	23,76%	-	23,76%	23,76%	-	23,76%	-	-
DRANCY	22,84%	-	22,84%	22,84%	-	22,84%	-	-
EVREUX	35,03%	2,98%	38,01%	35,03%	2,98%	38,01%	-	-
FOUGERES	22,64%	1,39%	24,03%	22,64%	1,39%	24,03%	-	-
HAGUENAU	12,84%	-	12,84%	12,84%	-	12,84%	-	-
HENIN BEAUMONT	46,68%	5,68%	52,36%	46,68%	5,68%	52,36%	-	-
ISTRES	32,53%	0,04%	32,57%	32,53%	3,88%	36,41%	11,8%	3,84%
LAVAL	28,79%	-	28,79%	28,79%	-	28,79%	-	-
LE CREUSOT	29,00%	-	29,00%	29,00%	-	29,00%	-	-
LE PUY-EN-VELAY	28,05%	-	28,05%	28,05%	-	28,05%	-	-
LENS	38,88%	-	38,88%	38,88%	-	38,88%	-	-

	2014			2015			Variation consolidée	
	Commune	EPCI	Consolidé	Commune	EPCI	Consolidé	en %	en points
<b>LIBOURNE</b>	25,69%	1,90%	27,59%	25,69%	2,07%	27,76%	0,6%	0,17%
<b>LIEVIN</b>	46,77%	-	46,77%	46,77%	-	46,77%	-	-
<b>LISIEUX</b>	28,96%	0,66%	29,62%	28,96%	0,66%	29,62%	-	-
<b>LUNEVILLE</b>	26,07%	1,83%	27,90%	26,07%	1,83%	27,90%	-	-
<b>MACON</b>	23,51%	-	23,51%	23,51%	1,00%	24,51%	4,3%	1,00%
<b>MELUN</b>	25,90%	-	25,90%	25,90%	0,18%	26,08%	0,7%	0,18%
<b>MONT-DE-MARSAN</b>	19,65%	1,84%	21,49%	19,65%	1,84%	21,49%	-	-
<b>MONTAUBAN</b>	28,28%	3,27%	31,55%	28,28%	3,37%	31,65%	0,3%	0,10%
<b>MONTBELIARD</b>	22,22%	0,87%	23,09%	22,22%	0,87%	23,09%	-	-
<b>MOULINS</b>	18,68%	-	18,68%	18,68%	-	18,68%	-	-
<b>NEVERS</b>	27,55%	-	27,55%	27,55%	-	27,55%	-	-
<b>PONTARLIER</b>	15,68%	4,63%	20,31%	15,68%	4,77%	20,45%	0,7%	0,14%
<b>QUIMPER</b>	21,23%	-	21,23%	21,23%	-	21,23%	-	-
<b>RAMBOUILLET</b>	22,12%	-	22,12%	22,12%	-	22,12%	-	-
<b>ROANNE</b>	24,09%	1,98%	26,07%	24,09%	1,98%	26,07%	-	-
<b>SAINT-LOUIS</b>	16,17%	3,83%	20,00%	16,17%	3,83%	20,00%	-	-
<b>SAINT-MALO</b>	26,13%	-	26,13%	26,13%	-	26,13%	-	-
<b>SAINT-QUENTIN</b>	33,68%	2,69%	36,37%	33,68%	2,69%	36,37%	-	-
<b>SAINT-BRIEUC</b>	27,90%	0,43%	28,33%	27,90%	0,43%	28,33%	-	-
<b>SAINT-RAPHAEL</b>	15,80%	1,59%	17,39%	15,80%	1,59%	17,39%	-	-
<b>SAINTE</b>	36,78%	-	36,78%	36,78%	-	36,78%	-	-
<b>SALON DE PROVENCE</b>	33,06%	-	33,06%	33,06%	3,88%	36,94%	11,7%	3,88%
<b>SARREGUEMINES</b>	21,73%	-	21,73%	21,73%	-	21,73%	-	-
<b>SAUMUR</b>	25,89%	0,80%	26,69%	25,89%	0,80%	26,69%	-	-
<b>SELESTAT</b>	12,53%	5,41%	17,94%	12,53%	5,41%	17,94%	-	-
<b>SENS</b>	27,01%	6,19%	33,20%	27,01%	6,19%	33,20%	-	-
<b>SOISSONS</b>	27,65%	-	27,65%	27,65%	-	27,65%	-	-
<b>ST NAZAIRE</b>	21,61%	-	21,61%	21,61%	-	21,61%	-	-
<b>TARBES</b>	29,14%	-	29,14%	29,14%	-	29,14%	-	-
<b>THONVILLE</b>	19,06%	1,00%	20,06%	19,06%	1,00%	20,06%	-	-
<b>TROYES</b>	24,36%	-	24,36%	24,36%	-	24,36%	-	-
<b>VALENCIENNES</b>	30,02%	-	30,02%	30,02%	-	30,02%	-	-
<b>VANNES</b>	18,42%	-	18,42%	18,42%	-	18,42%	-	-
<b>VICHY</b>	22,68%	0,38%	23,06%	22,68%	0,38%	23,06%	-	-
<b>VIERZON</b>	22,77%	0,81%	23,58%	22,77%	0,81%	23,58%	-	-
<b>VOIRON</b>	25,20%	1,65%	26,85%	25,20%	2,40%	27,60%	2,8%	0,75%
<b>YERRES</b>	25,59%	2,44%	28,03%	25,59%	2,44%	28,03%	-	-

# Villes de France

## Les villes composant les EPCI\*

\* EPCI : établissement public de coopération intercommunale

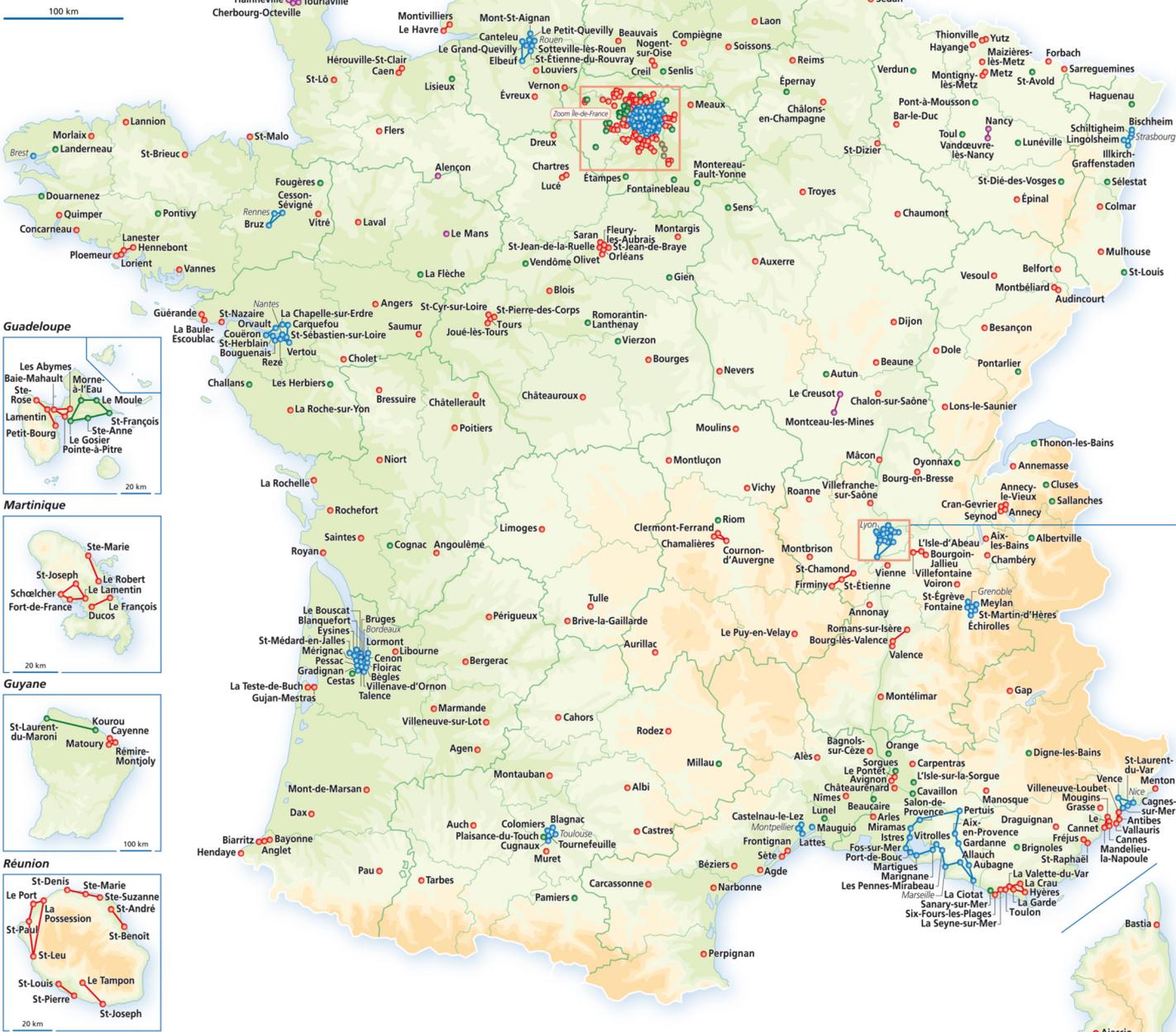
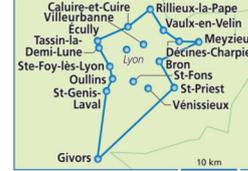
- Communauté d'agglomération
  - Communauté de communes
  - Communauté urbaine
  - Syndicat d'agglomération nouvelle
  - Métropole <sup>(1)</sup>
- Limite de région  
— Limite de département
- <sup>(1)</sup> Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence

100 km

### Métropole européenne de Lille



### Métropole de Lyon (Grand Lyon)



### Guadeloupe



### Martinique



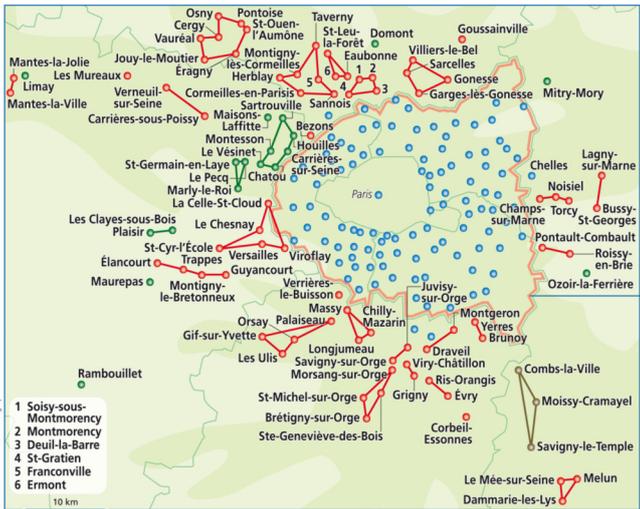
### Guyane



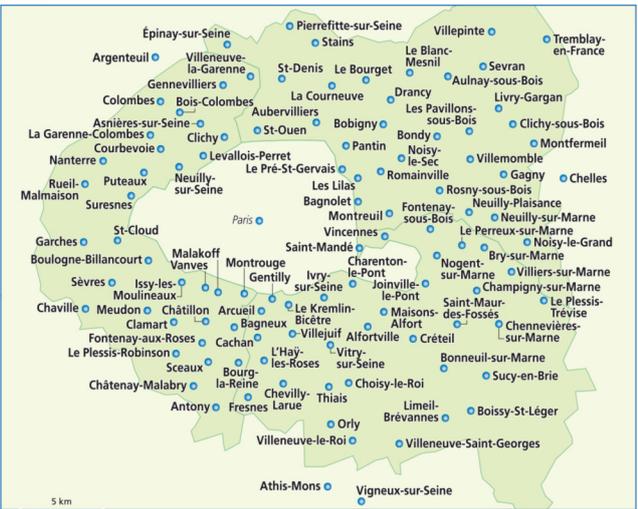
### Réunion



### Île-de-France



### Métropole du Grand Paris



© VILLES DE FRANCE - Cartographie Fabrice La Goffe - Révisé 2015





94 rue de Sèvres  
75007 Paris - France  
Tél. : +33 1 45 44 99 61  
Fax : +33 1 45 44 24 50

courriel : [contact@villesdefrance.fr](mailto:contact@villesdefrance.fr)

[www.villesdefrance.fr](http://www.villesdefrance.fr)